



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE  
*Chef de Bureau Mme Jeannette*  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/HB  
ENV/MISE/LAMESTA

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,  
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement),  
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 complété par l'arrêté du 17 mai 2002 autorisant la société La Mesta Chimie Fine à exploiter, à Gilette, des activités classées,  
VU le rapport en date du 27 mai 2002 de l'inspecteur des installations classées, ci-joint  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**A R R E T E**

Article 1er : la société La Mesta Chimie Fine située Pont Charles Albert à Gilette (06830) et dont le siège social est situé à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 pour les articles suivants :

- 2.7.1.
- 2.7.5.
- 2.17.1.
- 2.17.5.

sous un délai de deux mois.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gilette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 19 JUIN 2002

Pour AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
REG-E62

  
C. JEANNETTE

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
REG-E 1230

*Signé :*  
Philippe PIRAUX